



**Chevaliers
de Colomb®**

Le Conseil d'État Du Québec

CONGRÈS D'ORIENTATION 2026



PRÉSENTÉ PAR L'HONORABLE

M^e ALAIN CHASSÉ
AVOCAT D'ÉTAT

*Responsabilité des administrateurs
officiers de conseils*

Sources : Éducaloi, Code civil du Québec, divers articles internet

LOI

1



- Je vous ai entretenu de la responsabilité civile des administrateurs.
- Préciser a nécessité pour les conseils de détenir une assurance responsabilité (erreurs et omissions).
 - Février 2025, point 6.
 - Août 2022, point 2.



Objectifs

- Préciser les responsabilités des officiers de conseils,
- préciser les responsabilités des administrateurs de sociétés apparentés,
- officiers du conseil.

LOI

3



- La Loi concernant les Chevaliers de Colomb de la province de Québec (c.134 de 1953).
- Les conseils locaux possèdent la personnalité juridique, sont régis par la troisième partie de la Loi sur les compagnies du Québec.
- Sont soumis à la Charte, Règlements Constitution des Chevaliers de Colomb



LOI

4



- Les officiers des conseils sont donc des administrateurs.
- Entraîne des responsabilités personnelles et professionnelles.
- Ainsi, les administrateurs doivent agir avec prudence, diligence, honnêteté dans le meilleur intérêt de l'organisme (art 321, 322 Code civil du Québec).
- De plus, les administrateurs peuvent être tenus personnellement responsables en cas de négligence grave, de fautes, d'abus de droit ou de non-respect des lois.

LOI

5



- L'article 321 précise que l'administrateur est un mandataire de l'OSBL.
- L'article 1309 oblige l'administrateur à agir avec intégrité et de bonne foi.
- L'article 317 permet d'engager la responsabilité personnelle d'un administrateur si la personnalité juridique de l'organisme est utilisée pour masquer la fraude, l'abus de droit ou la contravention à la Loi.

LOI

6



- Enfin, l'article 1299 établit que la gestion d'un organisme relève des règles de l'administration du bien d'autrui.
- Un devoir de fiduciaire et de diligence quant à la protection des actifs, la gestion prudente et quant à la loyauté.
- Doit placer les intérêts de l'organisme avant leurs propres intérêts, éviter les conflits d'intérêts et, le cas échéant, les divulguer.

LOI

7



- L'article 323 interdit à l'administrateur de confondre les biens de l'organisme avec les siens ou d'utiliser les biens de l'organisme à son propre profit.
- L'article 324 oblige l'administrateur, à dénoncer tout intérêt qu'il possède qui pourrait le placer en conflit avec l'organisme.
- L'article 1459 indique que si un administrateur commet une faute (négligence, imprudence) qui cause un préjudice, sa responsabilité personnelle peut être engagée.



- Un conflit d'intérêts est une situation dans laquelle un observateur externe peut se demander si un autre intérêt que celui de l'OSBL a influencé l'administrateur. Ceci inclut ses propres intérêts, mais aussi ceux d'une personne avec qui l'administrateur a des liens importants (proches, autres sociétés), dans lesquels il est impliqué.
- En tant qu'administrateur, vous devez aviser dès que possible les autres membres du CA du potentiel conflit d'intérêts. Je suggère fortement que cet avis soit par écrit.

LOI 9



- Les autres administrateurs doivent décider si une offre d'achat d'actif de l'OSBL est bien dans l'intérêt de l'OSBL. Je recommande qu'une analyse explicite soit faite par écrit afin de protéger tous les administrateurs.

LOI 10



La conséquence des conflits

- L'OSBL pourrait poursuivre l'administrateur en justice. L'administration pourrait demander au tribunal d'annuler la transaction et demander à l'administrateur fautif d'indemniser l'OSBL.
- L'administrateur pourrait être poursuivi en justice par d'autres personnes.

Prudence

- Vaut aussi pour les administrateurs de l'OSBL apparentés au conseil et qui ont un conseil d'administration séparé.



EXPRIMEZ-VOUS.

Avez-vous des questions?

Sources : Éducaloi, Code civil du Québec, divers articles internet



Chevaliers
de Colomb

Le Conseil d'État Du Québec

AVOCAT D'ÉTAT | CONGRÈS D'ORIENTATION | JUILLET 2026





M^e ALAIN CHASSÉ
AVOCAT D'ÉTAT

Merci et bon congrès.

Vivat Jesus!

Certains crédits images / Pixabay